

LE PUBLICISTE.

NONIDI 29 Pluviôse, an VIII.



Contributions imposées par les Autrichiens à plusieurs villes d'Italie. — Continuation des troubles en Suede. — Lettre écrite par Bonaparte au grand visir. — Principale cause de la mésintelligence entre les cours de Vienne & de Pétersbourg. — Lettre du général Chamberlac sur la situation du département de l'Orne. — Prise de Frotté & de son état-major. — Nouvelles diverses.

Le prix de l'abonnement du PUBLICISTE est de 15 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, et 50 fr. pour l'année.

Les loix & arrêtés des consuls sont imprimés textuellement & délivrés aux souscripteurs sans augmentation de prix.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE; rue des Moineaux, n°. 425, butte des Moulins, à Paris.

ITALIE.

De Gènes, le 28 janvier (8 pluviôse).

Il paroît que la cour de Vienne a aussi adopté le système de ne rien dépenser pour l'armée d'Italie, & de la maintenir à force de réquisitions. La Toscane est, à cet égard, traitée comme le Piémont & les autres pays occupés par les Autrichiens. Les impositions ordinaires ont été tellement augmentées, que les Toscans ont payé dans l'espace de trois mois le double de ce qu'ils payoient dans un an. A cette augmentation d'impôts, il faut ajouter les contributions extraordinaires. Livourne vient d'être taxé à 200 mille séquins; les autres villes moins riches le seront en proportion. Le mécontentement est extrême dans toute la Toscane, & l'on assure que les Arétiens sont en insurrection.

Nous apprenons, par des rapports qui paroissent dignes de foi, que le ci-devant état de l'église éprouve toutes les horreurs de la famine; que presque par-tout les habitans sont insurgés & se disputent les subsistances; que les Autrichiens & les Napolitains n'occupent que quelques villes. Selon ces mêmes rapports, à Ancône les Turcs & les Russes ne sont point d'accord avec les Autrichiens, & tiennent le port comme bloqué.

SUEDE.

De Stockholm, le 28 janvier (8 pluviôse).

Les mouvemens insurrectionnels ont déjà gagné Gothenbourg. A Malmö, la sédition a fait décapiter le chef militaire.

Norrköping a été tellement agitée le premier janvier, qu'on y envoya inutilement deux mille grenadiers. On fit à l'instant partir de Stockholm des hussards & de l'artillerie. Les paysans en fureur désarmèrent les premiers, & prirent aux autres leurs canons.

AUTRICHE.

De Vienne, le 1^{er} février (12 pluviôse).

Les bruits d'une négociation de paix entamée entre notre cour & le gouvernement français prennent chaque jour plus de consistance. On assure même que les propositions faites par le premier consul ont été favorablement accueillies.

Parmi les causes de mésintelligence entre notre cour & celle de Pétersbourg, on cite celle-ci: Après la reddition d'Ancône, l'amiral russe Uschakow ayant fait arborer le pavillon de sa nation sur les vaisseaux trouvés dans le port, le général autrichien Froelich les fit arracher avec violence par des grenadiers. Paul 1^{er}, irrité d'un semblable affront, interdit au comte de Cobenzel l'entrée de sa cour, jusqu'à ce qu'on lui eût fait une satisfaction éclatante. Cette satisfaction ne paroissant point avoir été donnée, il fut expédié des ordres au général Suwarow pour revenir en Russie avec son armée.

La Porte a communiqué à notre cour les propositions de paix qui lui ont été faites par Bonaparte, & qu'elle paroît très-disposée à accepter.

PRUSSE.

De Berlin, le 1^{er} février (12 pluviôse).

Beurnonville a déclaré qu'il recevrait toutes les personnes que le roi de Prusse a reçues dans ses états; & qu'en conséquence il verroit sur le pied d'amis les émigrés français qui ont été accueillis par S. M.

Le ministre Schulemburg a eu, l'un des jours de la semaine dernière, un entretien de trois quarts-d'heure avec l'ambassadeur Beurnonville chez l'ambassadeur d'Espagne.

Le roi ayant trouvé mauvais que M. d'Arnim, fils du ministre, parût à la cour avec des cheveux courts, Beurnonville a ordonné à ses secrétaires de porter la queue.

Le ci-devant chevalier de Boallers, membre de l'académie de Berlin, a obtenu sa radiation de la liste des émigrés & la faculté de retourner en France.

Nous recevons les nouvelles de Suede les plus alarmantes. L'insurrection va croissant; & l'alliance du roi avec l'ennemi de la nation suédoise pourroit lui coûter bien cher.

A la dernière redoute, on a mis aux arrêts cinq masques portant des cocardes nationales. Ce sont des berlinois; on les a livrés à la police qui prend connoissance de cette affaire.

A L L E M A G N E

De Francfort, le 10 février (21 pluviôse).

Les feuilles allemandes publient une lettre de Bonaparte au grand visir, en date du Caire, le 30 thermidor. Il essaye d'y éclairer la Porte sur ses vrais intérêts, Voici quelques passages de cette lettre.

Bonaparte, général en chef, au grand visir, grand parmi les grands, éclairé et sage, seul dépositaire de la confiance du plus grand des sultans.

J'ai l'honneur d'écrire à votre excellence, par Effendi, qui a été fait prisonnier à Aboukir, et que je lui renvoie, pour lui faire connoître la véritable situation de l'Egypte, et entamer des négociations entre la sublime Porte et la République française.

Par quelle fatalité la Porte et la France, amies de tous les tems, sont-elles cependant en guerre ?

Comment votre excellence, éclairée dans la connoissance de la politique et des intérêts des divers états, pourroit-elle ignorer que la Russie et l'empereur d'Allemagne se sont plusieurs fois entendus pour le partage de la Turquie, et que ce n'a été que l'intervention de la France qui l'a empêché ?

La sublime Porte, qui a été l'amie de la France tant que cette puissance a été chrétienne, lui a fait la guerre dès l'instant que la France, par sa religion, s'est rapprochée de la croyance musulmane. . . . La Russie et l'Angleterre ont trompé la sublime Porte; elles ont intercepté les courriers par lesquels nous lui faisons part de l'expédition d'Egypte, et l'ont représentée comme le commencement de l'envahissement de l'Empire musulman; comme si je n'avois pas toujours déclaré que l'intention de la République française étoit de détruire les mameloucks, et non de faire la guerre à la sublime Porte, de nuire aux Anglais, et non à leur grand et fidèle allié, l'empereur Sélim.

Ce que la sublime Porte n'atteindra jamais par la force des armes, elle peut l'obtenir par une négociation. J'abattrai toutes les armées, lorsqu'elles projeteront l'envahissement de l'Egypte. Mais je répondrai d'une manière conciliante à toutes les ouvertures de négociation qui me seront faites.

Cessez donc des armemens dispendieux & inutiles. Vos ennemis ne sont pas en Egypte; ils sont sur le Bosphore; ils sont à Corfou; ils sont aujourd'hui, par votre extrême imprudence, au milieu de l'Archipel.

Vous voulez l'Egypte, dit-on. Mais l'intention de la France n'a jamais été de vous l'ôter. Chargez votre ministre à Paris de vos pleins-pouvoirs; ou envoyez quelqu'un chargé de vos intentions & de vos pleins-pouvoirs en Egypte. On peut, dans deux heures d'entretien, tout changer.

Dites un mot; nous fermerons la mer Noire à la Russie; & nous cesserons d'être le jouet de cette puissance ennemie; & je ferai tout ce qui pourra vous convenir. Je tiendrai pour le plus beau jour de ma vie celui où je pourrai contribuer à faire terminer une guerre à la fois impolitique & sans objet.

Jé prie votre excellence de croire à l'estime & à la considération distinguée que j'ai pour elle.

Signé, BONAPARTE.

A N G L E T E R R E

De Londres, le 8 février (19 pluviôse).

L'élevation de M. Dundas à la pairie aura lieu avant la fin de la session présente. Son département sera, dit-on,

donné à l'orateur des communes, qui sera remplacé à son tour par M. Silvestre Douglas.

Beaucoup de membres indépendans de la chambre des communes, & de propriétaires mécontents de la réponse de lord Grenville au citoyen Talleyrand, ont projeté une association en faveur de la paix.

L'état de nos forces navales (non compris les vaisseaux frères & armés par le gouvernement pour la protection de notre commerce côtier; se monte à 785 bâtimens, dont 656 en commission, parmi lesquels on compte 146 vaisseaux de ligne, 20 de 50 canons, 193 frégates & 297 sloops.

Notre état militaire consiste en 41 régimens de cavalerie & 189 de ligne; 51 de cavalerie & 46 d'infanterie fencibles; 87 régimens de milices anglaises & 57 de milices irlandaises.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

De Strashourg, le 25 pluviôse.

Depuis hier, les bruits de paix se répandent de nouveau dans notre ville. Plusieurs lettres d'Allemagne portent que les négociations sont en activité, & que les gouvernemens français & autrichiens se sont déjà un peu rapprochés. La cour de Berlin continue à employer sa médiation; bientôt sans doute on aura des nouvelles plus positives. Cependant, les préparatifs de guerre continuent de part & d'autre.

Les troupes russes poursuivent leur retraite. La première colonne étoit déjà entrée, d'après les dernières nouvelles, en Moravie: elle doit se reposer pendant quatre jours à Olmutz. Le corps de Condé a aussi quitté les environs de Lintz pour se rendre également en Moravie & dans la Pologne russe.

Les dernières nouvelles de Vienne portent que le courrier qui avoit porté à Suwarow l'ordre de Paul I^{er} pour le retour de son armée en Russie, étoit accompagné de deux autres dont l'un s'es rendu à Vienne & l'autre à Londres, pour faire part à ces deux cours de la résolution de Paul I^{er} à ce sujet.

*D'Alençon, le 25 pluviôse.**Extrait d'une lettre du général Chamberlac.*

» Le département de l'Orne commence à jouir de la tranquillité si long-tems désirée. Par-tout les habitans benissent le gouvernement de la protection qu'il leur accorde. Les cantons de Flers & Tinchebray, qui étoient les plus récalcitrans, ont été les premiers à demander à rentrer; & pour preuve de leur sincérité, ils paient sur-le-champ leurs contributions; 60 à 80,000 francs doivent être payés dans huit jours; 52,000 francs sont partis sans escorte pour Alençon, chef-lieu du département. Nombre de chouans viennent journellement déposer leurs armes ».

De Paris, le 28 pluviôse.

Le gouvernement a reçu ce matin un courrier qui lui apprend que Frotté & tout son état-major ont été faits prisonniers: ils ont été investis la nuit dans un château où ils étoient rassemblés. Le même courrier a apporté leurs portefeuilles, leurs correspondances, quelques pistolets & différentes especes d'armes de fabrique anglaise. On sent que cet événement est sûrement le dernier d'une guerre qui n'a plus ni chefs, ni armée.

— On assure que quelques préfets sont déjà nommés, particulièrement pour les grandes villes, telles que Lyon. On paroît tenir au principe que nul ne sera préfet dans son

propre département. On dépense ces magistrats dans l'espoir de les rendre étrangers aux passions locales.

— Le cautionnement qui devra être fourni par les employés des différentes administrations, sera de 3 millions pour la régie de l'enregistrement & des domaines, de 3 millions pour la loterie nationale, de 500 mille francs pour les postes, & de 500 mille francs pour les douanes. Les répartitions seront faites par les régisseurs & soumises à l'approbation du ministre des finances.

— La surveillance de Portalis a été levée le jour même de son arrivée; c'est le premier consul qui le lui a annoncé dans la visite qu'il lui a faite avec le consul Lebrun.

— Siméon est assez sérieusement malade. On craint qu'il n'ait une fluxion de poitrine.

— Barruel-Bauvert est de nouveau arrêté; il est accusé d'être l'auteur de pamphlets contre-révolutionnaires contre le premier consul.

— David est nommé peintre du gouvernement.

— La bibliothèque qu'on forme aux Invalides ne coûtera rien à l'état; les livres qui doivent la composer seront pris dans les dépôts littéraires.

— Une citoyenne nommée Somnieri vient, dit-on, d'être enfermée au Temple.

— On reconnoît en ce moment les Américains qui se trouvent à Paris, par le crêpe qu'ils portent au bras en signe de deuil pour Washington.

— Les seconds bataillons auxiliaires des Hautes-Pyrénées & de la Gironde sont en route pour Paris. Ceux de la Haute-Garonne & du Gers doivent aussi s'y rendre.

— On avoit craint de nouveaux troubles dans le département de la Haute-Garonne; mais ces inquiétudes paroissent dissipées.

— Le général Féricino a été condamné par le tribunal de police correctionnelle de Grenoble, à une amende en faveur d'un citoyen qu'il avoit maltraité.

— Un de nos journaux fait aujourd'hui un rapprochement assez piquant. La coalition s'est armée, à'en croire ses manifestes, pour réparer les ravages & les destructions révolutionnaires. Que l'on consulte les événements, & l'on trouvera d'étranges réparations. Le gouvernement pontifical n'est point rétabli à Rome; le duc de Modène n'est point dans ses états; le roi de Sardaigne, ni aucun prince de sa famille n'a pu parvenir dans le Piémont; le roi de Naples n'est point dans sa capitale; le grand-duc n'est point en Toscane; rien n'est à Milan sur le même pied qu'en 1797; le sénat de Venise n'est point rétabli. Milord Grenville a oublié ce tableau des justices de la coalition.

— L'ex-duc de Choiseul & les autres naufragés de Calais sont arrivés dans le cercle de Basse-Saxe.

— Une lettre de Hambourg assure que Napper-Tandy doit comparoître incessamment devant un tribunal à Dublin; qu'il ne sera interrogé que sur cette seule question: *Etes-vous Napper-Tandy?* & qu'il sera admis de suite à présenter sa défense.

— Au rédacteur du Publiciste.

Un objet de nouveauté, dont je crois l'annonce susceptible d'occuper une place dans votre feuille, doit faire dorénavant l'ouverture de l'exposition publique des travaux des Aveugles. C'est une scène composée par l'un d'eux, dialoguée en musique avec accompagnemens: elle doit être

entendue, pour la première fois, demain 29, à midi précis, dans la salle d'exercices de l'Institut national des Aveugles-travailleurs, rue Denis, n^o. 54, près celle des Lombards.

Signé, HAY, auteur de la manière d'instruire les Aveugles.

Au même Rédacteur.

Je vais répondre, pour la dernière fois, à l'attaque combinée, dirigée contre ma lettre du 23 pluviôse; sur la composition de la maison militaire de Georges III.

On a prétendu d'abord que l'étoient des bourgeois qui gardoient le roi, & qui acheminent le droit de le garder.

J'ai répondu que c'étoient des militaires qui gardoient le roi; qu'ils recevoient un engagement & une solde; qu'ils faisoient partie de l'armée active; qu'ils servoient, en tems de guerre, avec les autres troupes (excepté les deux régimens de gardes-du-corps, *life-guards*, & le régiment royal des gardes cavalerie); qu'ils servoient en corps de régimens, excepté les trois régimens des gardes à pied; qui, à moins que le roi ne commandât l'armée en personne, ne fournissoient que des détachemens; qu'une partie de ces troupes étoit constamment stationnée dans la métropole; que le roi étoit toujours accompagné d'une forte escorte militaire dans Londres, & d'une escorte de chevaux-légers dans ses excursions aux environs; que jamais il ne s'y promenoit à pied. J'ai cité le nombre, les dénominations des corps des commandans, &c.

Voilà une question de fait, sur laquelle il est étonnant qu'il y ait deux opinions. Que m'objecte-t-on?

Celui qui ne donnoit au roi d'Angleterre que des bourgeois pour gardes, convient aujourd'hui qu'il a des gardes militaires; que des régimens de ligne portent le nom de gardes; mais ces régimens de gardes à pied & à cheval sont, dit-il, éparés sur toutes les possessions anglaises. — Eh quoi! est-ce qu'il n'y en a point auprès du roi, faisant service de gardes? Qu'il consulte *The Army List of Great Britain* qu'il m'oppose, il y verra que les deux régimens des gardes-du-corps, *life-guards*, le régiment de cavalerie, *horse-guards*, & les trois régimens de gardes à pied, sont constamment stationnés dans Londres & Westminster, outre le régiment de chevaux-légers, caserné à Hyde-Park, pour les escortes.

On prétend que ces divers corps, ainsi que les *royal blues*, & les sept régimens de dragons des gardes ne font point partie de la maison militaire du roi; ce sont, dit-on, des régimens de ligne. Eh! n'ai-je pas dit aussi qu'ils étoient des régimens de ligne, comme les gardes françaises, qui combattent à Fontenoy; comme les gardes-narines & les mousquetaires appartiennent à l'armée française? Quoi! ces corps portent exclusivement le nom de régiment des gardes; ils prennent la droite sur tous les autres; ils ont un uniforme, un service particuliers, une paie plus forte; une partie réside constamment à Londres & suit par-tout la personne du roi; & ce ne seront pas là des gardes? Pourquoi donc portent-ils ce titre, plutôt que les autres régimens de ligne? Pourquoi les autres corps ne le prennent-ils pas aussi bien qu'eux?

Mais, dit-on, plusieurs de ces corps ne sont jamais à Londres; quelques-uns même sont en Irlande; donc ils ne font point partie de la maison du roi. Puissant raisonnement! J'ai dit aussi qu'ils n'étoient pas toujours dans Londres, particulièrement les *Royal Blues* & les sept régimens de dragons des gardes, & j'en ai dit la raison. Ils furent pourtant presque tous réunis à Londres & dans les environs, en 1730.

Que répondre à un homme qui se dit bien informé, & qui avance que les trois régimens d'infanterie particulièrement appelés des gardes, qui résident constamment à Londres, & sont toujours de service auprès du roi, qui ne fournissent au service extérieur que des détachemens, *drasie*, ne sont pourtant pas des régimens des gardes; ne sont point attachés au roi, & ne sont que trois régimens de ligne ordinaires? Ce sera, si l'on veut, trois régimens de ligne, qui ont le privilège de rester toujours à Londres, de garder le roi, de porter le titre de gardes, avec un schelling par jour de solde. Avant l'expédition du Helder, dit-on, ils étoient presque tous en Irlande. Cela est faux, ils n'y avoient qu'un détachement comme en Hollande.

Comment prostituer sa plume & son tems à réfuter un homme qui nous assure que Georges III n'a d'autres gardes du corps que 5 à 600 hommes, qui ne sont que des corps de parade & des gardes d'ébéniste?

Un mot sur les promenades à pied du roi & de M. Pitt. — J'ai nié qu'en aucun tems, même avant la guerre actuelle, le roi se soit jamais promené à pied dans les rues de Londres. J'ai prouvé, par une anecdote non contredite, qu'il ne peut avoir la tentation de s'y promener aujourd'hui. — On m'objecte ses promenades pédestres dans les environs de Windsor. Il n'étoit question que de Londres, & je n'ai point parlé de Windsor.

Quand j'ai dit que M. Pitt ne se promène jamais à pied dans les rues de Londres, je n'ai pas prétendu qu'il n'ait pu s'y montrer dans les beaux jours de sa popularité, par exemple avant février 1793. Et l'on me parle de ses promenades dans Westminster, & de ses excursions à la campagne avant la guerre actuelle!

Quant au dîner d'installation du lord-maire, on sait que les ministres ne font plus de distinction de partis, quand l'élection est consommée. M. Windham a accepté l'invitation de Combe; & il est hors de doute que M. Pitt y eût assisté à l'ordinaire, s'il avoit pu espérer que sa voiture fût dételée par le peuple à Temple-Bar; & quiconque connoît le caractère de M. Pitt, sait qu'il auroit mieux aimé arriver ainsi en triomphe chez Combe, que chez son prédécesseur Anderson. A-t-on oublié que la voiture de Fox & celle du duc de Bedford furent traînées en triomphe dans la cité; & croit-on que M. Pitt eût voulu en être le témoin? Il a été retenu, dit-on, par la crainte de passer pour un wig: quel pitoyable raisonnement! Faut-il d'ailleurs apprendre à cet homme si bien informé, que le nom de M. Pitt, ainsi que celui du duc de Portland sont encore, en ce moment même, inscrits sur la liste des membres du whig club, quoiqu'ils aient cessé d'assister à ses séances?

Les Anglais seront bien surpris d'apprendre que M. Dundas va tous les jours à pied, vers les deux heures, de Somerset-House à la bourse.

On me parle de la cité, de la banque, de Newgate, de la Tour, de Watchmen, des Turn-pike gates, &c. Tout cela n'a point de rapport à la question & ne mérite pas de réponse.

J'ai remarqué dans celle d'un de mes adversaires plus de modération que je n'en avois attendu de sa part. Je n'en remerciais pas l'Ami des Loix; car certes je ne le crains pas, & grâce au 18 brumaire, l'Ami des Loix n'est plus une puissance. Je trouve pourtant dans cette réponse une phrase qui pourroit bien n'être pas très-innocente d'intention. Cette phrase a un air de ménagement & de mystère qui me la rend fort suspecte; & je donne pleine & entière liberté à l'Ami des Loix de nous révéler son secret. Seulement qu'il prenne bien garde de se tromper. Il n'a pu, au reste, me placer plus à propos à Londres, que dans cette étonnante année 1793, où tant de gens donnoient des gages à la révolution, en faisant débauche de notre sang.

Signé, MASCLET.

CONSEIL D'ETAT.

Extrait du registre des délibérations. — Séance du 25 pluviôse.

Projet de loi qui ferme la liste des émigrés.

Art. I^{er}. Les individus considérés comme émigrés avant le 4 nivôse an 8, époque de la mise en activité de l'acte constitutionnel, ne pouvant invoquer le droit civil des français, demeurent soumis aux loix sur l'émigration.

II. Ces individus sont :

1^o. Ceux qui, inscrits sur les listes d'émigrés avant le 4 nivôse, ne sont point rayés définitivement.

2^o. Ceux contre lesquels il existoit à la même époque des arrêtés, soit du directoire exécutif, soit des administrations centrales, qui ordonnoient l'inscription de leurs noms sur la liste des émigrés, pourvu que lesdits arrêtés aient été publiés, ou suivi du séquestre, ou de la vente des biens.

III. Tout individu qui se seroit absenté de France depuis la mise en activité de l'acte constitutionnel, ou qui s'en absenteroit à l'avenir, n'est point soumis aux loix sur l'émigration.

IV. Ceux qui, désormais, seront prévenus d'avoir émigré avant le 4 nivôse, & qui ne sont pas compris dans les dispositions de l'article II, seront jugés par les tribunaux criminels ordinaires.

V. Dans le cas de l'article précédent, le commissaire remplissant les fonctions d'accusateur public, sera chargé seul, comme officier de police judiciaire & directeur de

jury, de la poursuite & instruction du délit, sur lequel il sera prononcé par des jurés spéciaux d'accusation & de jugement.

VI. La seule question soumise aux jurés de jugement sera : l'accusé est-il coupable d'émigration?

VII. Si l'accusé est déclaré coupable, la confiscation ordonnée par l'article XCIII de la constitution n'aura d'effet sur les biens du condamné qu'après distraction préalable faite des droits de la femme & des autres créanciers, & en outre d'un tiers en nature sur la totalité des biens libres du condamné; quotité à laquelle demeurent fixés les droits naturels des enfans & descendans, quelque soit leur nombre.

Approuvé. Le premier consul,

Signé, BONAPARTE.

CORPS LÉGISLATIF.

Séance du 28 pluviôse.

On reprend la discussion sur la division territoriale & l'administration intérieure.

Delpierre, orateur du tribunat, parle en faveur du projet de loi. L'établissement d'autorités locales lui semble nécessaire pour prévenir toute anarchie, toute confusion. Nous ne sommes pas encore assez loin des tems & des guerres des partis, pour qu'on pût confier, sans danger, au peuple, la nomination des maires; on a donc sagement fait d'en donner le choix aux préfets.

Chaptal, orateur du gouvernement, défend le projet. Il le trouve propre à assurer l'exécution des loix, à donner la plus grande célérité à leur action, & à présenter enfin les moyens d'exercer la responsabilité. Le besoin de concentrer le pouvoir, n'a pas empêché d'être circonspect sur l'abus qui pourroit en être fait; ainsi, l'on a pris soin de proscrire tout ce qui pouvoit prêter à l'arbitraire.

Le corps législatif va aux voix; sur 280 votans, 217 se sont déclarés pour le projet, & 63 contre; en conséquence, le projet est adopté.

Roderer prend la parole. Au moment où le corps législatif, dit-il, vient d'adopter une nouvelle division du territoire de la république il n'apprendra pas sans plaisir, qu'une partie de ce territoire qu'on avoit été obligé de mettre hors de la constitution, est rendu à la France par la destruction des rebelles qui l'occupoit. Le premier consul me charge de vous annoncer que Frotté avec tout son état-major, ont été pris dans un château du département de l'Orne. On lui a trouvé une croix de Saint-Louis, des fleurs-de-lys, un cachet aux armes de France & des poignards de fabrique anglaise.

Tous les membres se levent, en criant : Vive la république!

Un message du sénat conservateur annonce qu'il a nommé le citoyen Clairaut, pour remplacer au corps législatif le citoyen Jourdan (de la Nièvre), qui n'a point accepté sa nomination.

Le corps législatif se forme en comité secret, sur l'invitation de la commission des inspecteurs.

Bourse du 28 pluviôse.

Rente prov., 11 fr. 15 c. — Tiers consol., 19 fr. 50 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 1 fr. 7 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 1 fr. — Bons $\frac{1}{4}$, 0 fr. — Bons d'arrérage, 87 fr. 75 c. — Bons pour l'an 8, 65 fr. 75 c.